

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 12 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, salle du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse

Excusés : Yannick LE GOFF et Yvon LE MOIGNE

Arrivée de Jacky GOUAULT à 10h et de Guy CONNAN à 10h15

Départ de Yannick ECHEVEST à 11h45



DELBU2021-01-005 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CENTRE FORET BOCAGE 2021 RENOUELEMENT

Il est proposé au bureau d'autoriser le Président à signer avec le Centre Forêt Bocage une convention de mise à disposition pour un Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès du Centre Forêt Bocage (CFB), partenaire de l'Agglomération au titre des Sites et Maisons Nature.

Pour l'année 2021 et au vu de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, l'activité du Centre Forêt Bocage étant incertaine, la mise à disposition sera facturée au réel pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il s'agit donc de renouveler la convention entre l'Agglomération et le Centre Forêt Bocage pour l'année 2021. Cette convention aura notamment pour objet de définir « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé. Le montant de la rémunération et des charges sociales sont remboursées trimestriellement à Guingamp-Paimpol Agglomération par le Centre Forêt Bocage.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- **d'autoriser le Président à signer avec le Centre Forêt Bocage une convention de mise à disposition au réel pour un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès du Centre Forêt Bocage (CFB).**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

